

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav X9 - Degreaser
Code des commerces : A39-050
Ligne de produits: Tintolav

UFI: S2M0-A03R-R00G-H6Y7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent dégraissant Super pour les taches et cosmétiques

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 - 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Liq. 3, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit est un liquide qu'il enflamme aux températures avancées à 21° si subalterne à une source d'allumage.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS02, GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie : utiliser du CO₂ ou de la poudre pour éteindre.

Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium, Coco diethanolamide, diethanolamine, Colorant orange, Steareth-21, dipentène, Subtilisine, 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique
0,00% du mélange est constitué de composants dont la toxicité est inconnue.

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% hydrocarbures aliphatiques,, agents de surface non ioniques,, agents de surface anioniques,< 5% Colorant, enzymes,, parfums,, Miscela di: 5-cloro-2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), Miscela di: 5-cloro-2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 247-500-7]; 2-metil-2H-isotiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), D-Limonene ((S)-p-menta-1,8-diene)

Exclusivement à usage professionnel

UFI: S2M0-A03R-R00G-H6Y7

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	>= 5 < 15%	Eye Irrit. 2, H319	603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	NR
acétate de n-butyle - FEMA 2174	>= 5 < 15%	EUH066; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	607-025-00-1	123-86-4	204-658-1	NR
dodécylbenzènesulfonate de sodium	>= 5 < 15%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	ND	25155-30-0	246-680-4	NR
Éthoxylate d'alcool gras	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C <=10; Eye Dam. 1, H318 %C >10;	ND	64425-86-1	ND	02-2119548 515-35-000 0
Coco diethanolamide	>= 1 < 3%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318	ND	68603-42-9	271-657-0	NR
Subtilisine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335	647-012-00-8	9014-01-1	232-752-2	01-2119480 434-38
2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique	< 0,1%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	ND	10377-81-8	233-829-3	NR
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Note: B	< 0,1%	EUH071; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 2, H330; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Limits: Skin Corr. 1C, H314 %C >=0,6; Skin Irrit. 2, H315 0,06<=%C <0,6; Eye Dam. 1, H318 %C >=0,6; Eye Irrit. 2, H319 0,06<=%C <0,6; Skin Sens. 1A, H317 %C	613-167-00-5	55965-84-9	611-341-5	NR

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		>=0,0015; 100 100				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

En cas d'incendie utiliser : extincteur à CO2 ou à poudre. Ne pas utiliser d'eau, elle pourrait se propager et élargir le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer
Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Portez des gants et des vêtements de protection.
Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer.
Assurer une ventilation adéquate.
Evacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas fumer.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.
Conserver toujours dans les endroits très aérés.

Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.

Maintenir loin des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:
CVE : TWA 10ppm 67,5 mg/m³ STEL 15 ppm 101,2 mg/m³
MAK DFG 10 ppm 67 mg/m³

acétate de n-butyle:

TLV: 150 ppm come TWA 200 ppm come STEL (ACGIH 2003).
MAK: 100 ppm 480 mg/m³ Categoria limitazione di picco: I(2) Gruppo di rischio per la gravidanza: C (DFG 2003).
NIOSH: 150 ppm TWA; 710 mg/m³ TWA 1700 ppm IDLH
OSHA - Final PELs: 150 ppm TWA; 710 mg/m³ TWA

Subtilisine:

ACGIH TLV : Plafond : 0,00006 mg/m³ de plafond (comme enzyme active cristalline, répertorié sous subtilisines)
Belgique : 0,00006 mg/m³ valeur limite maximale (8 heures)
Danemark : Plafond : 0,00006 mg/m³
Irlande : TWA : 0,00006 mg/m³ STEL : 0,00006 mg/m³
Pays-Bas : Plafond : 0,00006 mg/m³
Norvège : 0,00006 mg/m³ de plafond
Portugal : Plafond : 0,00006 mg/m³
Espagne: VLA-EC : 0,00006 mg/m³
Suède: 1 glycineunit/m³ LLV 3 glycineunit/m³ LLV
Suisse : STEL : 0,00006 mg/m³
Allemagne: = 1 glycineunit/m³ LLV = 3 glycineunit/m³ LLV
Royaume Uni : 0,00004 mg/m³ TWA

- Substance: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 20 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 10 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 67,5 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 34 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 101,2 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 50,6 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 1 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 4 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,1 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,44 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 3,9 (mg/l)
STP = 200 (mg/l)
Sol = 0,32 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de n-butyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 12 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 12 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 2 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 48 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 300 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Dermique = 6 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 2 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 300 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 35,7 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 600 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 300 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,18 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,98 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,01 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,09 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,36 (mg/l)
STP = 35,6 (mg/l)
Sol = 0,09 (mg/kg Sol)

- Substance: Coco diethanolamide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,09 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,007 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
Emissions intermittentes = 0,024 (mg/l)
STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: Subtilisine

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,8 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A court terme Consommateurs Oral = 3,6 (mg/kg bw/day)
Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 0,06 (mg/m³)
Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,000015 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,0017 (mg/l)
Eau de mer = 0,00017 (mg/l)
Emissions intermittentes = 0,0009 (mg/l)
STP = 65 (mg/l)
Sol = 0,568 (mg/kg Sol)

- Substance: 2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,9 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 3,3 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 1,7 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 1,7 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,026 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,054 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,005 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,26 (mg/l)

STP = 10 (mg/l)

Sol = 0,014 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique qui permet l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact avec ce produit des gants contaminés de la peau après utilisation conformément à la législation et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Contact complet

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

temps de perméation : 480 min

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Relativement aux substances contenues:

acétate de n-butyle:

Ne supprimez pas dans les égouts. Ne pas laisser ce produit chimique contaminer l'environnement

Subtilisine:

L'autorité locale doit être informée si les pertes ne peuvent pas être limitée

Eaux usées doivent être acheminée à l'usine de traitement des eaux usées

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide	
Couleur	Orange	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	11-11.5	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Point d'éclair	45 °C	ASTM D92
Taux d'évaporation	pas pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	0,96-1,02 g/cm ³	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 9,04 %

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Éviter tout contact avec l'air.

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé. chaleur, les flammes nues, des étincelles ou des surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, agents oxydants forts, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 8.070,1 mg/kg

ATE(mix) dermal = 37.846,5 mg/kg

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: dodécylbenzènesulfonate de sodium: Irritation et non irritant (2,5 %), irritation modérée (5 %), irritation modérée à sévère (47 à 50 %) sur la peau.

Coco diethanolamide: Irritant

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique: Irritation de la peau:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): non irritant, (1993). Irritation des yeux:

Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande): modérément irritant, 1998

Bovin (étude in vitro): pas très irritant ni corrosif, 2010

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Yeux-lapin résultat : Œil légère irritation-12:0 am

dodécylbenzènesulfonate de sodium: Irritation des yeux irritation-légère (1 %); une irritation modérée (5 %) et des irritations sévères (47 à 50 %)

Coco diethanolamide: Aiguë Irritazione\Corrosione yeux

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Coco diethanolamide: Non sensibilisant

Subtilisine: Système respiratoire : substance sensibilisant (expérience humaine)

(e) mutagénicité sur cellules germinales: 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Mutagénicité bactérienne,: négatif +/-activation

Les aberrations chromosomiques,: négatif +/-activation

Mutagénicité mammifère,: négatif +/-activation

Subtilisine: Aucune indication d'effets mutagènes (OECD TG 471, 473, 476)

(f) cancérogénicité: dodécylbenzènesulfonate de sodium: CIRC : aucun composant de ce produit présent au niveau supérieur ou égal à 0,1 % identifié comme substance cancérogène connu ou prévu par l'IARC.

Coco diethanolamide: CIRC groupe 2 b carcinogène possible cancérogène pour l'homme

(g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Subtilisine: Toxique de certains organes cibles (exposition unique)

Irritant des voies respiratoires (ACGIH, 2001)

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive d'air sera atteinte lentement pour l'évaporation de cette substance à 20 ° C ; Toutefois, pour la pulvérisation ou à la diffusion, beaucoup plus rapidement.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritant pour les yeux, les effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus de la peau sèche.

Rougeur de le œil. Douleur.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1720

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2700

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 374

acétate de n-butyle:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux et les voies respiratoires, la substance peuvent provoquer des effets sur le système nerveux central exposition beaucoup plus grande à l'OEL risquez d'atténuation de la vigilance.

Effets des expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Mal de gorge. Vertige. Maux de tête.

Cuir chevelu sec, peau.

Rougeur de le œil. Douleur.

NAUSÉES d'ingestion.

DL50 par voie orale, rat-10 700-14 130 mg/kg CL50 Inhalation-rat-4:0- > 21,0 mg/l par voie cutanée DL50-lapin-17 600 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 10700

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 17600

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 21

dodécylbenzènesulfonate de sodium:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 438

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Éthoxylate d'alcool gras:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3100

Coco diethanolamide:

Ingestion : rat oral LD50 : > 2 000 mg / kg

Contact avec les yeux : irritant pour les yeux (lapin). Peut causer des dommages irréversibles à le œil.
Contact avec la peau : modérément irritant pour une seule application (4 h-lapin)
Facilement biodégradable selon les critères de la Directive 67/548/CEE et ses modifications successives.
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

Subtilisine:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1800
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,13

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Toxicité orale aiguë

Paramètre: LD50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: oralement

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

Toxicité cutanée aiguë

Paramètre: dose discriminante. (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique; numéro CAS: 10377-81-8)

Voie d'exposition: Dermique

Espèce: Rat

Dose efficace:> 2000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Liés aux substances contenues :

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol :

Toxicité pour les poissons CL50 - Lepomis macrochirus - 1 300 mg/l - 96 h

CL0 - Leuciscus idus (Golden Leuciscus) -> 1.000 mg/l - 48 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 2850 mg/l - 48 h

Toxicité pour les algues C150 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) -> 100 mg/l - 24 h

Toxicité pour les bactéries CL50 - Pseudomonas putida - 1.170 mg/l - 16 h

C(E) L50 (mg/l) = 1300

acétate de butyle :

La substance est nocive pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour les poissons CL50 - Lepomis macrochirus - 100 mg/l - 96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 72,8 - 205,0 mg / l - 24 h

C(E) L50 (mg/l) = 72,800003

Dodécylbenzènesulfonate de sodium :

C(E) L50 (mg/l) = 1,67

Alcools en C13-C15- ramifiés et linéaires éthoxylés :

Ichtyotoxicité :

CL50 (96 h) 1 - 10 mg/l, Brachydanio rerio

Invertébrés aquatiques :

CE50 (48 h) 1 - 10 mg/l, Daphnia magna

Plantes aquatiques :

CE50 (72 h) 1 - 10 mg/l, Scenedesmus subspicatus

Microorganismes / Effets sur les boues activées :

EC10 > 1.000 mg/l, Boues activées (DEV-L2)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC (21 j), 0,33 mg/l, Daphnia magna

C(E) L50 (mg/l) = 1

Diéthanolamide de noix de coco :

Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons : (96h) 2,52 mg/l (brachydanio rerio)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (24h) 2,8 mg/l (daphnia Magna)

Biodégradabilité primaire : > 90 % (OCDE)

Biodégradabilité facile : > 60% (Test respirométrique, consommation d'O₂)

Demande théorique en O₂ (thod) : 2,52 mg O₂ / mg.

Demande chimique en O₂ (DCO) : 2,51 mg O₂ / mg.

C(E) L50 (mg/l) = 2,39

Subtilisine :

C(E) L50 (mg/l) = 0,586

2-aminoéthanol, monoester avec acide borique :

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : LC50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique ; N° CAS : 10377-81-8)

Espèce : Cyprinus carpio

Dose efficace : = 617 mg/l

Temps d'exposition : 96h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre : EC50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique ; N° CAS : 10377-81-8)

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 423 mg/l

Temps d'exposition : 48h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique ; N° CAS : 10377-81-8)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : = 26 mg/l

Temps d'exposition : 72h

Toxicité bactérienne

Paramètre : IC50 (2-aminoéthanol, monoester avec acide borique ; N° CAS : 10377-81-8)

Espèce : Boues activées

Dose efficace : > 100

C(E) L50 (mg/l) = 26

Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one [EC no. 220-239-6] (3 : 1) :

Toxicité aiguë pour les poissons

Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel), test d'écoulement, 96 heures, 0,19 mg / l, OCDE ligne directrice 203 ou équivalent

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), Test d'écoulement, 48 h, 0,16 mg / l, OCDE ligne directrice 202 ou équivalent
Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques
CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 heures, 0.027 mg / l, OCDE ligne directrice 201 ou équivalent
NOEC, Skeletonema costatum, Test statique, 72 h, Taux de croissance, 0,0014 mg/l
Toxicité chronique pour les poissons
NOEC, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), débit, 14 j, 0,05 mg/l
Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques
NOEC, Daphnia magna, Test d'écoulement, 21 j, 0,1 mg / l
100
CSEO (mg/l) = 0,05 100

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance miscible à l'eau pourrait s'infiltrer dans la nappe phréatique, se perdre dans les eaux souterraines et être biologiquement dégradées.

85 % (28D, biodégradabilité : essai MITI modifié (s)) facilement biodégradable

Éthoxylate d'alcool gras:

Règlements concernant :

> = 90 % de la substance active de bismuth (lignes directrices de l'OCDE 303 a)

60 % > CO₂ formation de valeur théorique (28D) (OCDE 301 b ; ISO 9439 ; 92/69/CEE, c. 4-C)

Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE).

Subtilisine:

Rapidement biodégradables (TG de l'OCDE 301 b)

2-aminoéthanol, monoester avec l'acide borique:

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace: env. 73%

Temps d'exposition: 28 jours

Paramètre: Biodégradation

Dose efficace:> 60%

Temps d'exposition: 10 jours

Facilement biodégradable.

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Biodégradation (métabolisme aquatique): 5-chloro-2-méthyl-4-isotiazolin-3-one (CMIT) :

anaérobie t = 0,2 jours. t = 0,38 aérobie 1,3 jours. 2-méthyl-4-isotiazolin-3 -

un (MIT): aérobie t = 0,38 1,4 jour

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

La substance ne devrait pas se bioaccumuler.

dodécylbenzènesulfonate de sodium:

Bioaccumulation-28 lepomis macrochirus d-64 g/l

Facteur de bioconcentration (FBC): 220

Subtilisine:

N'accumulez pas de bio-

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC ou Log Pow < 100 < 3).

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

L'idrosolubilité élevée et faible coefficient de partage octanol/eau indique que l'adsorption sur les matières en suspension et les sédiments ne sont pas significatifs

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucunes données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassés autorisés ou à l'incinération en conditions commandées. Agir en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 2924

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballages intérieurs placés sur des bacs à housses rétractables extensibles: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INFIAMMABILE, CORROSIVO, N.A.S. (Sale sodico dell'acido etilendiamminotetraacetico, Nitrate rameico, Colorante Arancio, dipentene, Allyl hexanoate, Decanal, acetato di butile)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A. (éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium, Copper nitrate, Colorant orange, dipentène, hexanoate d'allyle, décanal, acétate de n-butyle)

ICAO-IATA: FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (tetrasodium ethylenediaminetetraacetate, Copper nitrate, Orange dye, dipentene, Allyl hexanoate, Decanal, n-butyl acetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 3
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées
ADR: Code de restriction dans tunnel : D/E
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L
IMDG - EmS : F-E, S-C

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Relativement aux substances contenues:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Restrictions relatives au produit ou aux substances figurant dans l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006, section de produits 3.

Substances.

Point. 55 BUTYL DIGLYCOL

catégorie Seveso:

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le

règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Description du mentions de danger exposé au point 3

- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
- H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H301 = Toxique en cas d'ingestion.
- H310 = Mortel par contact cutané.
- H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
- H330 = Mortel par inhalation.
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

- Directive 1999/45/ce
- Directive 2001/60/ce
- Règlement (CE) 1272/2008
- Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.